

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre les soussignés

La Communauté de Communes de la Ténarèze, représentée par son Président, habilité par délibération du xx xx xx, ci-après dénommée la Communauté de Communes, d'une part,

Et

L'Office de Tourisme de la Ténarèze, représenté par son Président, habilité par délibération du xx xx xx, ci-après dénommé, le bénéficiaire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise à disposition des équipements et des supports de communication en vue de la promotion du dispositif « les clés des champs ».

ARTICLE 2 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Descriptif du matériel :

Nom du matériel	Type	Nombre exemplaires
Malle de découverte	Equipement	4
Musette « Nature »	Equipement	50
Carnet de voyage dans nos paysages	Support de communication	10 000
Carte de voyage dans nos paysages	Support de communication	15 000

ARTICLE 3 : PROPRIETE DES BIENS MIS A DISPOSITION

Ce matériel appartient à la Communauté de Communes. A ce titre, il est insaisissable et inaliénable.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSTION

La présente mise à disposition est établie à titre gratuit.

Un état des stocks sera établi et mis à jour par les services de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Chaque demande de renouvellement du bénéficiaire devra être faite soit par mail, soit par courrier.

Le bénéficiaire prend à sa charge l'entretien courant du matériel de manière à le maintenir opérationnel.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de cette convention et pour une durée indéterminée.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le bénéficiaire s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégâts des eaux, incendie, évènement naturel ou tout acte de vandalisme lié à l'utilisation du matériel).

Le bénéficiaire en tant que dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Fait à Condom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom

Le Président de l'Office
de Tourisme de la Ténarèze

Gérard DUBRAC

Christian TOUHE-RUMEAU